

SAINT PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juillet 2025

Conseillers présents : Claudine ADNOT, Dominique ALBARET, Gérard FAISY, Joël LIAGRE, Christian MIGINIAC, Florence ROCHE , Frédérique THEIL,

Excusée : Christine BOUYGES

Absente : Violaine SERY,

Secrétaire de la séance : Claudine ADNOT

Ordre du jour

Vote du PV du conseil en date du 28 juin 2025

- Choix d'une entreprise pour « sciage et séchage des bois pour la construction d'une hall et de ses abords » (Projet Halle) ;
- Convention de servitude avec Enedis portant sur les ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou distribution d'électricité ;
- Ouverture du poste de secrétaire générale de mairie aux agents contractuels, non titulaires de la fonction publique.
- Questions diverses

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

Acquisition d'une trémie pour le réseau de chaleur.

Approbation du Procès Verbal du 28 juin 2025

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 28 juin 2025 : PV approuvé

2025-033- Choix d'une entreprise pour « sciage et séchage des bois de structure et de charpente pour la construction d'une halle et traitement de ses abords » (Projet Halle)

Vu le projet « construction d'une halle avec traitement de ses abords » : maître d'ouvrage : Commune de St Pardoux la Croisille / maîtrise d'œuvre du chantier : groupement de co -traitants composé de SAS Vincent Bezpalko architecte HMONP et ARCS ingénierie ;

Vu la rédaction du « cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) – marché n°2025-01 » relatif à la mission « sciage et séchage des bois utilisés pour la construction de la Halle à St Pardoux la Croisille ;

Vu que l'acheteur « Commune de Saint Pardoux la Croisille » souhaite utiliser du bois local pour la construction de la halle.

Considérant que :

- l'acheteur « Commune de Saint Pardoux la Croisille » vise l'exemplarité en matière d'innovation sur les thématiques suivantes : basse consommation et mise en œuvre de matériaux locaux dans le respect des règles de la commande publique.
- l'acheteur est propriétaire d'une forêt sur la commune de Saint Pardoux la Croisille ;
- ce dernier fera exploiter des bois résineux pour ensuite les faire scier et sécher par un professionnel qualifié afin de les mettre à disposition des titulaires des lots n°3 « charpente traditionnelle bois ».

Monsieur le Maire rappelle que 5 entreprises ont été contactées pour la mission « sciage et séchage des bois pour la construction d'une halle » à Saint Pardoux la Croisille. Pour rappel, les sociétés contactées sont :

- Scierie Gatignol ;
- Scierie Vigeon ;
- Entreprise Gouny et Cie / Gouny-TMB ;

- Groupe ARBOS ;
- Abattage débardage mécanisé du Limousin (ADML).
Seules deux d'entre elles ont candidaté dans les délais impartis ; il s'agit de « Scierie Gatignol » et de « Gouny-TMB ».

D'après les devis descriptifs fournis par l'une et l'autre et analysés par les membres du conseil municipal, l'offre retenue est celle jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- critère de prix ; - critère de la valeur technique.

Pour les prestations proposées :

la société « Scierie Gatignol » a une offre de prix de 13 193.40 euros hors taxe (TTC : 15 832.08) ;

la société Entreprise Gouny et Cie / Gouny-TMB a une offre de 24 642.00 hors taxe (TTC : 29 570.40 euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'offre de la société « Scierie Gatignol » ;
- de désigner monsieur Dominique ALBARET, en sa qualité de maire pour représenter la commune de St Pardoux la Croisille auprès de l'entreprise ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents afférent au dossier.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

La scierie Gatignol a indiqué qu'elle souhaitait participer à l'appel d'offres du lot charpente. Le conseil fait le point et répond aux questions posées par l'architecte. Le permis sera déposé en fin de semaine.

Suite à la visite de Monsieur Bismuth de la DRAC, celui-ci a indiqué qu'il sera présent lors du creusement des tranchées afin de ne pas retarder les travaux par des fouilles.

2025-034- « Convention de servitude CS06- en zone de protocole agricole ou boisée forestière » entre la mairie et Enedis pour le chemin de la Merliet (tranchée pour relier un toit photovoltaïque et le transformateur)

« convention de servitude CS06 – en zone de protocole agricole ou boisée forestière »

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L.323-3 et suivants et art. R.323-1 et suivants) :

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis à titre de reconnaissance de ces droits ;

Considérant que :

La commune de Saint Pardoux la Croisille est propriétaire de la parcelle : section C ; numéro CR ; lieux dits : la Merliet ;

Que celle-ci est propriétaire du chemin rural dont le revêtement de sol est en tri-couche ;

Des droits de servitudes sont consentis à Enedis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la « convention de servitude CS06- en zone de protocole agricole ou boisée forestière » ;
- d'accorder à Enedis les droits définis dans cette convention ;
- le propriétaire « commune de St Pardoux la Croisille » sera préalablement averti des interventions,

sauf en cas d'urgence ;

- les droits et obligations du propriétaire seront définis dans ladite convention ;
- seront également notifiées « les indemnités », « les responsabilités », « les litiges », « l'entrée en application » et « les données à caractère personnel » ;
- de désigner monsieur Dominique ALBARET, en sa qualité de maire, pour signer les documents afférents à cette affaire.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Il a été demandé à Enedis de remettre en état le revêtement de la route qui avait été refaite récemment.

2025-035- Ouverture du poste de secrétaire générale de mairie aux agents contractuels, non titulaires de la fonction publique (délibération relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel)

Etabli en application des articles L332-8 7° du code général de la fonction publique concernant l'emploi de secrétaire général de mairie de communes de moins de 2000 habitants

Le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Vu la délibération en date du 13/06/2017 portant création d'un emploi d'adjoint administratif première classe du 1^{er} au 10^{eme} échelon à temps non complet, 24 heures hebdomadaires, à compter du 01/07/2025 ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE :

- Que l'emploi permanent de Secrétaire général de mairie dans le grade de « adjoint administratif première classe », grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, compte tenu de la candidature de Madame Reine Claude Payet cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximum de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une formation secrétariat de mairie délivrée par le centre de gestion.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut entre 388 à 558.

- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre du remplacement, la secrétaire est employée par le Centre de Gestion qui facture ensuite à la commune.

Le contrat proposé sera d'un an renouvelable à compter du 01/09/2025.

2025-036- Demande de subventions pour isolation, peinture, électricité, plomberie pour le commerce

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il convient d'effectuer les démarches pour le projet de rénovation du commerce situé 6 le Bourg 19320 Saint Pardoux la Croisille.

Le projet consiste à effectuer des travaux de rénovation dont isolation, peinture, électricité et plomberie.

L'estimation s'élève à :

22 264.95 HT ;

+ 16 270.73 HT ;

+ 2570.92 HT ;

+ 1385.00 HT

Soit un montant total de 42 491.60 euros hors taxe (HT).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de confier à monsieur le Maire la mission de demander les subventions les plus hautes possibles pour la réalisation des travaux ;
- d'autoriser le Maire, à terme, à consulter les entreprises ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération d'investissement.

Résultat du vote ➤ Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Ces devis seront transmis au pôle économique de Tulle Agglo pour conseil dans l'obtention des subventions.

2025-037- Equipement d'une trémie pour le réseau de chaleur

Le Conseil municipal décide d'équiper le réseau de chaleur d'une trémie mobile avec soufflerie pour faciliter les livraisons de plaquettes bois déchiquetés dans le silo.

Les crédits sont disponibles sur le budget annexe « réseau de chaleur ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis de D.F.A.EQUIPEMENTS pour la somme de 19 291.00 € HT soit 23 149.20 TTC (TVA 20% : 3858.20 €) ;

- de charger D. ALBARET, en sa qualité de maire de signer le devis et la commande de ce matériel.

Résultat du vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

Information sur les concerts du Jardin de Georges qui rencontrent un certain succès.

Question sur l'aménagement de la zone humide, pas d'information nouvelle, le projet se réalisera en concertation entre le CEN, l'ONF, Tulle Agglo et la commune.

Information : en 2026, les subventions accordées par le conseil départemental seront au maximum d'un tiers des activités 2023/2025.

La couverture du bâtiment de Charles sera réalisée en octobre.

La cour de l'école a connu une transformation pendant les vacances, suivant les idées émises par les enfants les années précédentes. Il est à noter que les aménagements ont été réalisés par Monsieur le Maire et Frédéric Roubertou, employé communal.

Un rendez-vous a eu lieu avec Monsieur Bouges de l'Etablissement Public Foncier en vue de l'acquisition par ce dernier du Beau Site. Une délibération sera prise en septembre pour acter que l'EPF se substitue à la commune pour cet achat pour une durée de 3 ans ou plus si nécessaire. Dès l'achat, une convention d'usufruit au bénéfice de la commune sera signée.

La séance est levée à 22 heures 30.